

COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 01 octobre 2025

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 29 septembre 2025

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe PATARIN

39 membres étaient présents sur 54 membres convoqués, 14 sont excusés, 1 absent

- 1. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la séance du 29.09.2025 (38 OUI)
- 2. Le Conseil Communal a approuvé le PV du 23.06.2025 (36 OUI, 2 abstentions)
- 3. Préavis 07/2025 Arrêté d'imposition est accepté (37 OUI, 1 abstention)
- Préavis 08/2025 Budget 2025 Demande de modification des revenus fiscaux et demande de crédits au budget de fonctionnement est accepté (38 OUI)
- Préavis 09/2025 Demande de crédit de CHF 70'000 TTC pour l'installation de gradins au terrain de football et la réfection de la place de jeux du CCS est accepté (33 OUI, 3 NON, 2 abstentions)
- Préavis 10/2025 Demande de crédit de CHF 140'000 TTC pour le déploiement d'une gestion électronique des accès dans les bâtiments communaux est accepté (20 OUI, 14 NON, 4 abstentions)
- Préavis 11/2025 Demande de crédit de CHF 78'000 pour le changement des fenêtres du bâtiment Grange 6 à Le Muids et régularisation de dépenses de CHF 18'316.70 TTC pour l'entretien d'un appartement vacant sur l'exercice 2025 est accepté tel qu'amendé (38 OUI)
 - Amendement proposé : diminution de la demande de crédit de CHF 78'000 à CHF 77'000 est accepté (28 OUI, 3 NON, 7 abstentions)
- Préavis 12/2025 Demande de crédit de CHF 500'000 pour le crédit cadre de la réfection routière est accepté (37 OUI, 1 abstention)
- 9. Election d'un membre pour la commission de gestion (démission M. Christophe PATARIN)

Est élu par acclamations M. Nicolas VOUT

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 01.10.2025

Le Président
Christophe PATARIN

La Secrétaire

Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).